

Rapport selon l'art. 29 LBVM du Conseil d'administration de Speedel Holding SA

Contexte

Le 9 juillet 2008, cinq actionnaires (Rolf Hänggi, Fritz Gerber, Branco Weiss, Henry C. M. Bodmer et Alice Huxley) de Speedel Holding SA (**Speedel**) ont vendu leurs participations, soit au total 51.7 % des actions nominatives de Speedel, à Novartis Pharma SA (**Novartis**), dans le cadre de transactions extra-boursières. Le prix d'acquisition s'élevait à CHF 130.00 par action nominative. Par l'acquisition de ces actions, Novartis a augmenté sa participation de 9.7 % à 61.4 %, puis elle a publié le 10 juillet 2008 l'annonce d'une offre publique d'acquisition pour toutes les actions nominatives de Speedel sur le marché.

La Commission indépendante du Conseil d'administration créée le 17 juillet 2008 a examiné l'offre publique d'acquisition de Novartis et prend position sur celle-ci, à l'intention des actionnaires de Speedel :

Recommandation

La Commission recommande à l'unanimité aux actionnaires de Speedel d'accepter l'offre publique d'acquisition de Novartis, sur la base des considérations suivantes.

Motivation

Utilité économique de la reprise

Au vu des développements de ces derniers mois et considérant la situation actuelle du marché ainsi que les perspectives attendues, le Conseil d'administration est d'avis que la reprise de Speedel par son partenaire de longue date, Novartis, est judicieuse d'un point de vue économique et comporte des avantages considérables pour l'entreprise. En cas de maintien de l'indépendance, les réserves financières de Speedel devraient être complétées dans un avenir proche par une série de financements complémentaires. La situation actuelle sur les marchés des capitaux et financiers rend l'obtention de tels moyens, à des conditions acceptables, nettement plus difficile voire impossible. La reprise par Novartis permet de plus une utilisation optimale et une coordination des ressources et moyens des deux sociétés ; dans ce contexte, le pipeline de produits attractif de Speedel peut être combiné de manière optimale avec les possibilités de Novartis en matière de poursuite du développement, de la production et de la distribution. Pour développer le potentiel de son pipeline de produits de manière équivalent, Speedel devrait disposer de ressources nettement plus importantes que celles disponibles actuellement ou dans un avenir proche. L'intégration au sein de Novartis a lieu à un moment où des décisions essentielles relatives au positionnement et à l'organisation de l'activité de Speedel seraient devenues nécessaires ; du point de vue de la Commission, cette intégration constitue une étape raisonnable et prometteuse vers l'avenir.

Adéquation du prix

Lors de sa session du 17 juillet 2008, la Commission a décidé de faire examiner l'adéquation de l'offre de Novartis par Merrill Lynch International, London, et de charger celle-ci d'établir une attestation d'équité. Sur la base du résultat de cette attestation d'équité du 30 juillet 2008, l'offre de CHF 130.00 par action nominative de Speedel doit être considérée comme équitable. L'attestation d'équité peut être obtenue gratuitement en allemand et en français auprès de Speedel, Hirschgässlein 11, CH-4051 Bâle, tél. : +41 61 206 40 00, fax : +41 61 206 40 01 ou par courriel : info@speedel.com ; elle peut également être téléchargée sur le site internet www.speedel.com.

En complément de l'attestation d'équité, la Commission a pris en compte les considérations suivantes dans l'appréciation de l'offre :

Le prix de CHF 130.00 par action nominative proposé par Novartis comprend pour les actionnaires de Speedel une prime substantielle par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours d'ouverture des marchés précédents la publication de l'annonce (lequel se monte à CHF 72.19 par action nominative). Cette prime a été considérée comme conforme au marché au vu du potentiel de développement de Speedel par les gros actionnaires ayant vendu leurs participations ; ceux-ci doivent en majorité être considérés comme des investisseurs financiers indépendants, à l'exception de Dresse Alice Huxley, ancienne CEO de Speedel.

La Commission prend également en compte le fait que les estimations relatives à l'évolution du cours de l'action nominative de Speedel par les analystes, avant la publication de l'annonce du 10 juillet 2008, couvraient une fourchette allant de CHF 70.00 à CHF 230.00 ; cet élément est dû principalement aux différentes méthodes d'estimation et hypothèses de développement du marché retenues par les analystes. Une appréciation de l'évolution du cours paraît dès lors également difficile pour la Commission ; on doit cependant constater que l'offre se situe dans le tiers médian des attentes des analystes.

Sur la base de ces considérations ainsi que de l'appréciation retenue dans l'attestation d'équité, la Commission considère comme adéquat le prix proposé par Novartis. Dans la mesure où Novartis envisage une décotation des actions de Speedel après l'aboutissement de l'offre publique d'acquisition et au vu de la participation de plus de 60 % déjà détenue par Novartis lors de la publication de l'offre, la Commission est également d'avis que cette offre permet aux actionnaires de vendre leurs participations à des conditions et dans une procédure équitables.

Conflits d'intérêts potentiels

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Speedel, qui se compose à ce jour de Dr. Fritz Kunz (Président), Dr. Ernst Schweizer (Vice-président), Dr. Bradley J. Bolzon ainsi que Prof. Dr. Michel Burnier (tous deux membres), a créé une Commission indépendante pour établir ce rapport. Cette Commission se compose de MM. Kunz, Schweizer et Burnier (la **Commission**). Dans le cadre de son activité de Managing Director d'une société de Venture-Capital, Dr. Bolzon est impliqué ponctuellement dans des relations contractuelles avec Novartis. Au vu des conflits d'intérêts potentiels, il n'a pas participé aux discussions ou à la rédaction de ce rapport ainsi qu'aux recommandations qu'il contient.

Les membres de la Commission ne sont pas en activité pour Novartis ni ne travaillent en qualité d'organes de Novartis, du groupe Novartis ou d'une société entretenant des liens commerciaux importants avec Novartis. Ils n'ont conclu aucun accord ou relation commerciale significative, de nature à conduire à un conflit d'intérêts pour la rédaction de ce rapport, avec Novartis, le groupe Novartis ou une personne agissant de concert avec Novartis. Ils n'agissent par ailleurs pas sur instruction de Novartis ou du groupe Novartis, ni d'une manière générale, ni en relation avec la rédaction de ce rapport. Les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas d'options sur les actions nominatives de Speedel et n'ont pas été nommés membres du Conseil d'administration sur demande de Novartis.

Le 14 août 2008, les actionnaires de Speedel devront se prononcer sur la composition future du Conseil d'administration de Speedel, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire. A l'heure actuelle, on peut considérer que MM. Kunz et Schweizer resteront en fonction également après l'assemblée générale extraordinaire. Il est également demandé que quatre représentants proposés par Novartis soient nouvellement nommés au Conseil d'administration.

Lors de la session du Conseil d'administration du 17 juillet 2008 déjà, Dresse Alice Huxley ainsi que Dr. Marius Sutter et Ralf Rosenow se sont retirés du Conseil d'administration ; Dresse Huxley s'est également retirée de toutes les autres fonctions qu'elle occupait auprès de Speedel (et des sociétés du groupe Speedel). Dresse Huxley ainsi que Dr. Sutter et M. Rosenow n'ont dès lors pas été impliqués au titre de membres du Conseil d'administration dans les discussions ou la rédaction relatives à ce rapport. Prof. Dr. Burnier et Dr. Bolzon ont également annoncé leur retrait à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2008. Les membres qui se sont déjà retirés du Conseil d'administration (ou qui vont le faire) n'ont pas reçu, respectivement ne recevront pas d'indemnités de sortie. Pour leur activité au sein du Conseil d'administration sur l'année en cours, ils seront indemnisés sur la base identique comme dans l'année précédente pro

rata temporis de leur activité au sein du conseil, de la manière suivante : Dr. Sutter perçoit CHF20'416.65, M. Rosenow CHF 17'500.00, Prof. Dr. Burnier CHF 16'666.65 et Dr. Bolzon CHF 23'333.35. De plus, le Conseil d'administration a décidé que le paquet d'actions accordé habituellement serait versé cette année en espèces, sur la base de l'offre d'acquisition et pro rata temporis de l'activité au sein du Conseil d'administration. Dr. Sutter perçoit dès lors CHF 20'179.20, M. Rosenow CHF 20'179.20, Prof. Dr. Burnier CHF 23'061.90 et Dr. Bolzon CHF 23'061.90. Une convention particulière a été conclue avec Dresse Huxley, au vu de ses fonctions de déléguée du Conseil d'administration et de CEO. Pour l'exercice 2008 – tout comme pour les années précédentes – elle ne perçoit aucune indemnité particulière pour son activité au sein du Conseil d'administration. Elle se tient à la disposition de Speedel pour d'éventuels conseils, dans le cadre d'une convention de dissolution, jusqu'à fin 2008 ; pour cette activité, elle sera indemnisée par son salaire de base, conformément au contrat de travail, d'un montant annuel de CHF 450'000.00. Dresse Huxley ne percevra pas de bonus pour l'ensemble de l'exercice 2008.

Direction

La Direction de Speedel se compose actuellement des personnes suivantes : Konrad P. Wlurz (CFO), Dr. Klaus Dembowski (Managing Director Speedel Experimenta), Dr. Peter Herold (Director Chemistry Speedel Experimenta), Frank LaSarcina (Managing Director Speedel Pharmaceuticals), Dr. Thomas Littke (Head Clinical Research and Development), Dr. Harald F. Schäfer (Director Corporate Communications and Investor Relations), Ben T.G. Tan (Head of Business Development & Licensing). Le Conseil d'administration a été informé du fait que Dr. Andrin Oswald, Global Head Development Franchises de Novartis, est destiné à être nommé au poste de nouveau CEO de Speedel après l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2008. Mis à part cet élément, le Conseil d'administration, respectivement la Commission, n'ont pas connaissance des intentions de Novartis concernant les personnes appelées à composer la direction ni concernant son organisation. De même, les conditions auxquelles les membres actuels de la direction pourront le cas échéant poursuivre leur activité ainsi que les divergences entre ces conditions et les contrats de travail actuels ne sont pas connues à l'heure actuelle. Le Conseil d'administration, respectivement la Commission, n'ont pas connaissance de conflits d'intérêts des membres de la direction au plus haut niveau.

Les options détenues par les membres de la direction de Speedel ont été publiées dans le rapport de gestion de l'année 2007 et peuvent y être consultées. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il n'a plus été alloué d'options aux membres de la direction. La procédure de reprise a pour conséquence que les options attribuées aux membres de la direction peuvent être exercées de manière anticipée, conformément aux dispositions du plan options collaborateurs. Toutes les options peuvent dès lors être exercées à la date à laquelle la condition selon chiffre A 6. «Conditions» l'offre publique d'acquisition déploie un effet résolutoire. Au vu des prix d'exercice, seulement Dr. Peter Herold obtient dès lors un bénéfice de CHF 296'875.00, qui résulte de la différence entre le prix d'offre de CHF 130.00 par action nominative et le prix d'exercice de ses options pouvant être exercées de manière anticipée.

Mesures de défense

Le Conseil d'administration n'envisage pas de prendre de quelconques mesures contre l'offre publique d'acquisition. Au contraire, le Conseil d'administration a décidé de soutenir Novartis dans la préparation de l'intégration prévue de Speedel au sein de celle-ci et de collaborer avec Novartis dans le cadre d'un comité d'intégration commun.

Accords contractuels

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'accords contractuels ou de liens entre des membres du Conseil d'administration ou de la direction avec Novartis. A l'exception d'une convention de confidentialité destinée à protéger les informations confidentielles pouvant être échangées dans le cadre de la préparation de l'intégration de Speedel au sein de Novartis, il n'existe pas de convention entre Speedel et Novartis en relation avec l'acquisition de la majorité des droits de vote par Novartis ou avec cette Offre.

Intentions des actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'actionnaires détenant 5 % ou plus des droits de vote – mis à par Novartis – depuis la vente effectuée le 9 juillet 2008 par les gros actionnaires.

Rapport trimestriel du 15 mai 2008 et nouveaux développements

Les résultats du premier trimestre de l'exercice 2008 de Speedel ont été publiés le 15 mai 2008. Le rapport et le communiqué de presse afférent sont disponibles sur le site internet de Speedel, à l'adresse www.speedel.com. Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Speedel, Hirschgässlein 11, CH-4051 Bâle, tél. : +41 61 206 40 00, fax : +41 61 206 40 01 ou par courriel : info@speedel.com. Les résultats du premier semestre de l'exercice 2008 seront publiés le 12 août 2008 dans la forme habituelle et seront également disponibles sur le site internet de Speedel.

Sous réserve de la transaction à l'origine de ce rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications significatives de la situation patrimoniale ou financière, de l'état des revenus ou des perspectives commerciales depuis le 31 mars 2008, qui seraient de nature à influencer la décision des actionnaires de Speedel au sujet de l'offre de Novartis.

Bâle, le 11 août 2008

Au nom du Conseil d'administration
de Speedel Holding SA

Dr. Fritz Kunz Dr. Ernst Schweizer